Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—

Motion Ballmer Mirjam / Glasson Benoît 2020-GC-111

Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 26 juin 2020, les député-e-s Mirjam Ballmer et Benoît Glasson demandent au Conseil d'Etat d'allouer une aide financière supplémentaire aux propriétaires forestiers pour la conversion des peuplements forestiers, notamment d'épicéas, en peuplements mélangés (résineux – feuillus) et structurés. Cette conversion anticipée permettrait de favoriser davantage la biodiversité, de maintenir les forêts fribourgeoises en bonne santé et de les rendre plus résistantes aux attaques de bostryches ainsi que d'augmenter leur résilience face aux changements climatiques.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relèvent justement les signataires de la motion, le changement climatique impacte déjà fortement la forêt fribourgeoise. Le manque de pluie chronique de ces dernières années et les températures élevées affectent la vitalité et la résistance des arbres forestiers. On constate un taux de mortalité en augmentation chez plusieurs espèces d'arbres : les hêtres et les sapins blancs sèchent sur pied, les épicéas sont attaqués par les bostryches. S'ajoutant à cela, la maladie de la chalarose se propage dans le canton et atteint la presque totalité des frênes, jusqu'à leur quasi-disparition dans certaines régions. Ces quatre essences représentent 89 % du volume de bois des forêts fribourgeoises. Les changements se déroulent avec une rapidité inconnue jusqu'alors. Or, la réaction des arbres à ces changements est limitée et lente.

Si l'on veut assurer que la forêt fribourgeoise continue à remplir les multiples prestations qu'elle fournit à la population en matière de protection, délassement, biodiversité et production de matériau indigène, des mesures d'accompagnement et de soutien devront être prévues.

Le Conseil d'Etat a fait du climat un des enjeux de la présente législature. Il a décidé d'accélérer la transition du canton vers une société neutre en carbone et de s'adapter aux changements climatiques. Le Plan Climat actuellement en consultation publique est composé de quatre modules :

> adaptation aux changements climatiques;
> atténuation des effets dus aux changements climatiques;
> projets pilotes;
> contexte politique et légal.

La forêt est un des dix secteurs qui ont été traités dans le cadre du groupe de travail mis en place pour l'adaptation aux changements climatiques et qui fera l'objet de mesures liées au Plan Climat.

Parallèlement, et conformément aux modifications apportées en 2019 à la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), la stratégie de gestion des forêts en lien avec les changements climatiques est en cours d'élaboration par le Service des forêts et de la nature.

Cette stratégie fixera les options de gestion forestière pour un accompagnement dans l'adaptation des forêts fribourgeoises aux changements climatiques. Elle sera composée également de directives et de recommandations aux propriétaires et exploitants forestiers. L'intensification des travaux sylvicoles, notamment dans les forêts protectrices, la sécurisation des forêts à vocation sociale et des voies de communication sises le long des forêts, l'encadrement des propriétaires, la promotion de l'utilisation du bois indigène pour favoriser la demande et les débouchés ainsi que la poursuite des actions en faveur de la biodiversité font partie des mesures prévues.

L'ensemble des travaux d'entretien de la forêt (soins aux jeunes peuplements, plantations de compléments, éclaircies, coupes de régénération, travaux en faveur de la biodiversité) sont concernés. Tous les travaux sylvicoles devront être conduits sur la base des cinq principes suivants :

> Assurer un rajeunissement anticipé des peuplements forestiers, les arbres âgés étant plus vulnérables aux aléas et changements ;
> Favoriser activement la diversité des essences, les peuplements mélangés résistant mieux aux perturbations et aux stress que les peuplements purs ;
> Favoriser la diversité des structures de la forêt avec des arbres de différents diamètres sur une petite surface, ce qui offre une meilleure garantie de maintien des prestations de la forêt ;
> Augmenter la résistance individuelle des arbres face aux perturbations en évitant les forêts trop denses, moins solides et plus vulnérables ;
> Porter une attention spéciale aux peuplements à risque, composés d'une seule espèce et situés sur des sols avec une alimentation en eau défavorable.

Pour assurer la conservation du patrimoine génétique forestier, le rajeunissement des forêts sera réalisé en priorité à l'aide du rajeunissement naturel. Des plantations seront néanmoins nécessaires pour introduire des essences adaptées au climat futur, ou en l'absence de semenciers. Ces essences, nécessaires à la diversité de la forêt étant très appréciées du gibier, il sera primordial de maintenir une pression de chasse adéquate pour conserver l'équilibre entre les animaux sauvages et le milieu forestier.

Des outils de gestion et des aides à la décision seront développés pour les professionnels. La formation continue mettra l'accent sur les modifications nécessaires pour renforcer les peuplements forestiers et une information vers le grand public, les propriétaires, les milieux politiques et associatifs devra être assurée.

C'est dans le cadre du Plan Climat et de la Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques que le Conseil d'Etat définira les moyens qu'il entend mettre à disposition et les adaptations légales éventuellement nécessaires. Il s'agira d'intensifier la lutte contre le bostryche (épicéa et sapin) et de limiter les dégâts liés au climat (feuillus dépérissants, hêtres, frênes, etc.) notamment en facilitant la régénération des forêts.

Le Parlement fédéral a adopté en septembre la motion du conseiller aux Etats Claude Hêche « Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques » et chargé le Conseil fédéral de présenter, avec le concours des cantons, la stratégie demandée, en précisant les

instruments et les ressources financières nécessaires. La motion déposée en juin par le conseiller aux Etats Daniel Fässler en vue de « Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts » a été acceptée par le Conseil des Etats en septembre également. Elle demande un financement des mesures permettant aux propriétaires forestiers de maintenir une forêt saine, stable et adaptée au climat, afin qu'elle puisse remplir durablement et de façon équivalente l'ensemble de ses fonctions.

Ces deux motions rejoignent la majorité des axes de développement de la stratégie cantonale pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques et devraient permettre de mettre à disposition des cantons des moyens financiers fédéraux supplémentaires.

Le Conseil d'Etat va également s'engager auprès des instances fédérales afin d'obtenir un soutien de la Confédération dans ces mesures indispensables d'adaptation des peuplements forestiers et qui touchent tous les cantons sans exception. Ce soutien fédéral fait défaut actuellement.

Il convient aussi de mentionner la mesure de soutien au bois fribourgeois comme matériau de construction proposée dans le cadre du plan de relance par le Conseil d'Etat, et portée de 200 000 francs à 500 000 francs par le Grand Conseil. Cette mesure devrait favoriser la demande de bois et donc aussi le rajeunissement des peuplements forestiers.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de prendre la présente motion en considération, tout en relevant que sa mise en œuvre sera assurée dans le cadre du Plan Climat et de la Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques en cours d'élaboration.

3 novembre 2020